



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2022-210

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20221220-VI-DEC-2022-210-AI
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

OBJET : Contrat d'hébergement GNAU avec la société OPERIS

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de disposer d'un d'hébergement de données et de contenus, accessible à distance via une connexion internet,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de disposer d'un contrat d'hébergement du progiciel GNAU et la base de données associée sur un serveur externe à la collectivité d'Etampes en y intégrant les prestations "sérénité",

CONSIDÉRANT le contrat N° HEB-2022-2437 proposé par la société OPERIS, domiciliée au 130 avenue Claude Antoine Peccot 44 700 ORVAULT.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer le contrat HEB-2022-2437 d'hébergement du progiciel GNAU et la base de données associée sur un serveur externe à la collectivité d'Etampes en y intégrant les prestations "sérénité",

ARTICLE n° 2 : De dire que ce contrat prend effet au 18/11/2022.

ARTICLE n°3 : Le montant de la prestation s'élève à un montant de MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS HORS TAXE (1 875 € HT).

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

ARTICLE n°9 : Pour exécution, la présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et un exemplaire sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Société OPERIS

Fait à Etampes,

Le 20 DEC. 2022

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le 1 DEC. 2022
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :

Franck MARLIN
Maire d'Etampes

